

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la  
Commission d'agrément des médecins spécialistes en  
gastro-entérologie**

**A.M. 17-11-2025**

**M.B. 27-01-2026**

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les Facultés de Médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en gastro-entérologie qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ainsi que des membres agréés en gastro-entérologie ayant une compétence particulière en oncologie qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que le Groupement des Unions professionnelles belges de Médecins spécialistes a proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés depuis au moins trois ans comme spécialistes en gastro-entérologie ainsi que des membres médecins spécialistes en gastro-entérologie agréés depuis au moins trois ans pour la compétence particulière en oncologie ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en gastro-entérologie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en gastro-entérologie :

1° en tant que membres occupant des fonctions académiques, visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29

novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Docteure DELIRE Bénédicte	Docteur DEWIT Olivier
Docteure ARVANITAKI Marianna	Docteure DELHAYE Myriam
Docteure VAN KEMSELE Catherine	Docteure LOLY Catherine

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Docteur BASTENS Boris	Docteure OGER Anne-Françoise
Docteur BLERO Daniel	Docteur BOURGEOIS Albert
Docteur MROUE Abbas	Docteur MOURABIT Youssef

3° en tant que membres experts en oncologie qui occupent des fonctions académiques visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Docteur PIESSEVAUX Hubert	Docteur VAN DENEYNDE Marc
Docteure LOLY Catherine	/

4° en tant que membres praticiens experts en oncologie visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Docteur DEGREZ Thierry	/
Docteure LEDOUBLE Vinciane	/

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 novembre 2025.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,  
Y. COPPIETERS